



Les engagements se font toujours sous Footclubs et sont gérés par la Ligue. L'organisation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour sera gérée par les Districts.

**Le Président,  
Nicolas VUILLEMIN**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*